

Appel à projet événementiel Nouvelles Renaissance(s) en Centre-Val de Loire 2022

Article 1 - LA DÉMARCHE.....	2
Article 2 - OBJET	4
Article 3 – MODALITÉS DE DÉPÔT ET CALENDRIER	4
Article 4 - CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ.....	5
Article 5 - CRITÈRES DE SÉLECTION	5
Article 6 - COMPOSITION ET ORGANISATION DU COMITÉ DE SÉLECTION	6
Article 7 - NATURE, MONTANT ET MODALITÉ DE VERSEMENT DE L'AIDE RÉGIONALE..	6
Article 8 - ENGAGEMENTS ET MENTIONS RELATIVES AU SOUTIEN DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE.....	6
Article 9 - CONTACTS ET RENSEIGNEMENTS	7

ARTICLE 1 - LA DÉMARCHE

En 2022, la Région propose d'orienter les Nouvelles Renaissance(s) autour de la thématique « **Jardin de la France** » qui doit permettre à tous les acteurs régionaux de proposer des nouveaux projets.

Ce thème s'inscrit en cohérence avec l'histoire et la culture du Centre-Val de Loire considéré comme **une terre de prédilection pour les jardins**. Cette renommée lui vient de la richesse des créations historiques ou contemporaines qui peuplent son territoire et d'un art des jardins mixtes.

« Jardin de la France » donne aussi à voir **une région du bien manger, du manger sain, qui s'impose en tant que contrée des bons légumes et des bons fruits, vignobles compris**. Cette histoire commune débute en Touraine lorsqu'en 1477, un humaniste italien florentin, Francesco Florio, qualifie ainsi la Touraine, *Franciae viridarium*, le verger de la France, caractérisé par la douceur de son climat et la fertilité de ses sols. Plus célèbre encore, la phrase que Rabelais fait dire à Panurge : « le français est ma langue maternelle, car je suis né et ay esté nourry jeune au jardin de France : c'est Touraine » ; c'est là probablement la première occurrence de l'expression en français.

À la Renaissance, les jardins s'inspirent du modèle italien. Autour des monuments, dans l'enceinte du jardin, se déploie une science des végétaux en même temps que s'ouvrent des fenêtres sur le paysage alentour. **Le dialogue qui s'amorce entre le monument, le jardin et le paysage ne cessera plus, tissant un lien durable et harmonieux.**

Depuis cinq siècles, le titre de « Jardin de la France » témoigne de l'histoire exceptionnelle des jardins façonnant les paysages du Centre-Val de Loire et du lien qui unit l'un à l'autre le jardin du roi ou du prince à celui du paysan qui arpenté les varennés, vergers et terres maraîchères jusqu'à aujourd'hui où se sont développés les jardins partagés.

Lieu d'expression et de culture, de rencontres et de lien social d'insertion et d'intégration, d'apprentissage et de transmission, de méditation et du temps retrouvé, de respiration et de fraîcheur, il s'agira de questionner la représentation du jardin et d'inscrire la programmation événementielle culturelle et touristique des *Nouvelles Renaissance(s)* 2022 dans cet espace. La notion de Jardin de la France est à envisager par différents aspects fondés autour des 4 piliers des *Nouvelles Renaissance(s)* :

1/ « le Jardin "retrouvé" » : Une des ambitions des *Nouvelles Renaissance(s)* est de susciter des rencontres. Façonné par des siècles d'interactions entre l'Homme et son environnement, le territoire du Centre-Val de Loire est un concentré de lieux d'exception, de paysages et de jardins remarquables, d'une faune et d'une flore d'une grande richesse écologique. S'appuyant sur cette diversité et sur la reconnaissance de cet art de vivre, il s'agit de faire émerger des événements permettant de faire se rencontrer par exemple, des professionnels des jardins, de la vigne, des forêts, du monde agricole, de l'éducation à l'environnement, des sciences du vivant, des sciences humaines et sociales, des artistes, des entrepreneurs du territoire, avec les habitants et visiteurs du Centre-Val de Loire, de tous horizons, autour de ce patrimoine naturel et culturel, de la création contemporaine, de la connaissance historique et scientifique et des valeurs que nous souhaitons partager. Une invitation à la (re)découverte des jardins, clin d'œil à l'œuvre de Marcel Proust dont le centenaire de la mort sera commémoré le 18 novembre 2022.

- Cet axe porte l'esprit des paysages, parcs et jardins ouverts sur la nature, sur la ville, sur le territoire, sur la société, à travers des propositions de participation citoyenne, qui sensibilisent aux richesses naturelles et de biodiversité qu'ils peuvent héberger. C'est aussi l'occasion de découvrir les secrets de nos jardiniers.

2/ « le Jardin nourricier » : La Région est reconnue pour son engagement en faveur d'une agriculture respectueuse de l'environnement, des productions locales et des circuits courts. L'Union pour les Ressources Génétiques du Centre-Val de Loire a recensé aujourd'hui 40 variétés de potagères, 24 variétés de cépages et 387 variétés fruitières rattachées à la région Centre Val de Loire, avec des couleurs et des goûts parfois surprenants. La région possède une réelle tradition maraîchère qui sera mise à l'honneur, encouragée et dynamisée. Des jardins ouvriers urbains, qui permettent à des familles modestes d'avoir une petite activité vivrière, aux potagers des Châteaux, le goût du jardin et une alimentation saine et équilibrée locale seront mis en lumière. Une attention particulière sera portée aux produits iconiques de notre terroir, connus ou méconnus, mais aussi aux innovations, à la diversité des propositions et des cultures, à la saisonnalité, la proximité et la transformation. La marque alimentaire *C du Centre* permet de mieux identifier et de valoriser les produits et savoir-faire du Centre-Val de Loire. Des semences et variétés anciennes offrent une diversité incroyable, s'adaptent mieux, sont plus résilientes face au changement climatique. Des aliments à priori éloignées de notre terroir sont aujourd'hui produits en région, enrichissent notre panier gastronomique et participent au renouvellement des pratiques alimentaires. Ils contribuent notamment à végétaliser notre alimentation et à maîtriser l'empreinte carbone de notre assiette. Une offre élargie de protéines végétales locales et de qualité constitue une nouvelle alternative aux protéines animales et permet de diversifier notre alimentation, tout en soutenant une agriculture respectueuse des producteurs et des milieux naturels.

- Cet axe doit permettre de valoriser ses savoir-faire et ses produits du terroir, tout en allant vers des pratiques adaptées aux enjeux du climat et de la santé.

3/ « le Jardin créatif » : Les jardins sont les lieux d'inspiration d'une inventivité renouvelée, marqueurs des gestes du jardinier, de savoir-faire et d'ingéniosité pour le plus grand bonheur de nos sens, de notre bien-être et de notre culture partagée. Espaces de respiration pour les habitants et visiteurs de la région, pour faire face et s'adapter au changement climatique, les jardins jouent un rôle essentiel dans la captation du carbone, la préservation de la biodiversité, sont des lieux d'expérimentation agroécologique, de réflexion sur la gestion des ressources naturelles, en premier lieu l'eau. Ces îlots de fraîcheurs prennent toute leur importance aujourd'hui en ville, lors des étés devenus caniculaires. Dans ces lieux de vie, la diversité, le geste créatif des jardiniers, le croisement des savoir-faire, des espaces aménagés et la saisonnalité sont source d'un éternel émerveillement, pour les publics comme pour les artistes de toutes disciplines. Pour célébrer cette créativité, le programme des *Nouvelles Renaissance(s)* fera la part belle aux manifestations qui permettront des temps d'échange privilégiés autour de concerts, spectacles, ateliers, expositions, performances, ...

- Cet axe porte des projets artistiques au sein des différents sites naturels qui permet l'ouverture et la promotion des parcs et jardins vers un public diversifié et la mise en lumière de la créativité d'artistes dont l'univers artistique intègre cette dimension du jardin et du paysage.

4/ « le Jardin historique » : La région est reconnue pour ses nombreux jardins à valeur patrimoniale et compte pas moins de 28 parcs et jardins labellisés « Jardin remarquable ». L'opération d'inventaire des parcs et jardins en région Centre-Val de Loire qui a débuté en 2017 est née de la volonté de contribuer à l'intérêt accru des professionnels du patrimoine et du tourisme comme du public pour les jardins historiques qu'on constate depuis les années 1980 avec notamment l'adoption de la Charte de Florence élaborée par le comité international des jardins et des sites historiques (ICOMOS) en décembre 1982, mais aussi, d'identifier dans une région riche en jardins, un patrimoine fragile (le « Vert patrimoine » selon l'expression de Françoise Dubost) pour l'étudier, le mettre en valeur et le protéger, et enfin, de faire connaître le travail d'inventaire mené par l'association des parcs et jardins de la Région Centre-Val de Loire (APJRC) depuis 1990, date de sa création, avec le soutien de la Région Centre-Val de Loire, et qui n'avait que ponctuellement été porté à la connaissance du public.

- Cet axe fait le lien avec la richesse patrimoniale de la Région Centre-Val de Loire. C'est aussi l'occasion d'ouvrir les *Nouvelles Renaissance* au patrimoine sauvegardé moins connu comme ont pu l'être les jardins des Maisons d'écrivains.

ARTICLE 2 - OBJET

La Région consacre 300.000 euros à un soutien à la réalisation et à la diffusion de projets autour de la thématique « Jardin de la France » dans les sites emblématiques et méconnus du Centre-Val de Loire.

Cet appel à projets a pour objet de faire émerger et de soutenir la réalisation et à la diffusion d'événementiels mettant en lumière la créativité et l'art de vivre en région Centre-Val de Loire. Pour être retenue, l'action devra notamment s'inscrire dans la thématique du « Jardin de la France » et permettre de croiser les principes portés dans les *Nouvelles Renaissance(s)*.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE DÉPÔT ET CALENDRIER

Pour être sélectionnés dans le cadre du présent appel, les porteurs de projet sont invités à déposer leur candidature en format numérique, via [Nos aides en ligne](#) à **partir du 28 février 2022**. La Région se réserve le droit de prolonger l'ouverture du dispositif **jusqu'à épuisement des crédits alloués**. Les dossiers recevables et éligibles seront **engagés comptablement et juridiquement au fil de l'eau** et selon le calendrier suivant :

Date limite de dépôt	Passage en CPR
23 mars 2022	13 mai 2022
11 avril 2022	10 juin 2022
12 mai 2022	8 juillet 2022
9 juin 2022	16 septembre 2022

En cas d'enveloppe insuffisante, les dossiers recevables et tout autant éligibles **seront sélectionnés et engagés par ordre d'arrivée**, selon la date de dépôt du dossier complet.

La subvention n'est pas rétroactive, la demande doit précéder le temps de présentation publique et notamment, permettre d'inscrire l'événement dans la communication ombrelle des *Nouvelles Renaissance(s)*.

La candidature devra être composée impérativement des documents suivants :

- Une présentation du projet et de sa diffusion sous forme de note d'intention libre comprenant une présentation de la structure porteuse de projet, des intervenants et du/des monument(s) ou site(s) accueillant l'événement ;
- Un budget au format PDF équilibré en recettes et en dépenses, daté, signé, mentionnant le nom du signataire et certifié exact ;
- Un avis SIRENE de moins de 6 mois de la structure porteuse du projet ;
- Le RIB de la structure porteuse du projet ;
- Les lettres d'engagement des partenaires.

La candidature pourra être accompagnée de toute pièce complémentaire susceptible d'éclairer le projet.

ARTICLE 4 - CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Pour être éligible à un soutien financier, le projet doit :

- S'inscrire dans la thématique 2022 des Nouvelles Renaissance(s) : Jardin de la France ;
- Être porté par une structure ayant son siège social en Centre-Val de Loire et se dérouler sur le territoire régional en 2022 ;
- Avoir pour objectif l'organisation d'au moins un temps événementiel ouvert au public (déambulation, pique-nique musical, itinéraire poétique, exposition, banquet, conférence, atelier, rencontre, performance artistique, ...) ;
- Inclure une stratégie de communication construite et cohérente.

Ne sont pas éligibles dans ce cadre, l'organisation d'animations de loisirs à vocation locale (fêtes de village, fêtes des plantes, foires, carnivals, feux d'artifice, reconstitutions historiques), les manifestations à caractère politique ou syndical, l'organisation d'animations de type commercial (brocantes, marché artisanal, vide greniers, ...).

Les intervenantes et intervenants culturels doivent être des professionnels qui possèdent une pratique professionnelle pour laquelle ils reçoivent une rémunération.

Pour le théâtre, la danse, la musique, le cirque : détention de la licence de deuxième catégorie pour les compagnies et les ensembles musicaux, ou régime de l'intermittence pour les artistes, et / ou expérience en matière de production (concerts, CD ...) et diffusion musicale.

Pour arts visuels, la photographie, les livres : inscription à la Maison des artistes pour les plasticiens et plasticiennes et assujettissement à l'Agessa pour les photographes et les auteurs et autrices d'ouvrages.

Pour les métiers d'art : inscription au répertoire des métiers ou à l'URSSAF ou à la Maison des artistes.

Pour les expositions patrimoniales et les conférences, leur réalisation devra être accompagnée par des personnels scientifiques et techniques : conservatrice/ conservateur et/ou personnel de musée, scientifique, historiens, archéologues, ...

ARTICLE 5 - CRITÈRES DE SÉLECTION

Dans le cadre des moyens financiers disponibles, tels qu'ils résultent du budget voté par le Conseil régional, le soutien de la Région aux projets sera déterminé en fonction de critères professionnels, techniques et territoriaux.

Pour être sélectionné, le projet doit répondre aux critères suivants :

- Ouvrir un dialogue entre histoire et avenir valorisant les savoir-faire régionaux ;
- Contribuer à favoriser l'équité sociale, la coopération, la participation des habitantes et des habitants, le travail en collaboration avec le tissu économique, associatif local et les filières de formations professionnelles ;
- Favoriser l'émergence de nouvelles formes et les croisements intersectoriels (arts, culture, gastronomie, tourisme, recherche, formation...), les rencontres entre les professionnels (conservateurs, jardiniers, artistes, scientifiques, restaurateurs, entrepreneurs, ...) et les publics ;
- S'inscrire dans une stratégie touristique, culturelle, environnementale, pour contribuer à construire un territoire résilient.

Une attention particulière sera portée aux lieux emblématiques ou méconnus du Centre-Val de Loire, aux créateurs régionaux (jardiniers, producteurs, chefs, artistes), aux dimensions environnementales, écologiques et de biodiversité, à un équilibre des propositions sur le territoire régional et sur la cohérence du projet en lien avec les politiques régionales.

ARTICLE 6 - COMPOSITION ET ORGANISATION DU COMITÉ DE SÉLECTION

Chaque projet est instruit par les services de la Région (de la Direction de la Transformation Numérique et Citoyenne, de la Direction de la Culture et du Patrimoine et de la Direction du Tourisme).

Sur proposition des services et après validation de la Vice-Présidente déléguée à la Culture et à la Coopération ou de sa/son représentant.e, la décision de soutenir le projet est prise par la Commission permanente du Conseil régional du Centre-Val de Loire.

ARTICLE 7 - NATURE, MONTANT ET MODALITÉ DE VERSEMENT DE L'AIDE RÉGIONALE

La subvention ne peut excéder 3.000 euros pour 70% du montant total des dépenses.

Les dépenses éligibles sont celles qui sont directement liées à mise en œuvre de l'opération (achats de prestations, locations de matériel, achat de produits, supports de communication, ...).

Les dépenses non éligibles sont les suivantes :

- Les coûts du personnel de la structure d'accueil du projet ;
- Le bénévolat et les valorisations ;
- Les dépenses de fonctionnement ne relevant pas clairement du projet ou de la programmation ;
- Les dépenses relatives aux frais d'équipement pérenne (salle de médiation, espace d'interprétation, ordinateur, appareil photo, vidéoprojecteur, ...);
- Les services bancaires ;
- Les impôts et les taxes ;
- Les dépenses liées aux amortissements et provisions.

Les subventions seront versées en une seule fois au vu de la délibération de la Commission permanente. Un bilan d'activité et un bilan financier récapitulant les dépenses et recettes, certifiés par un représentant légal ou toute personne habilitée de la structure, sera à produire pour, au plus tard, le 31 octobre 2023.

La Région est en droit d'exiger après mise en demeure, le reversement du montant versé en cas de non-réalisation de l'opération, d'utilisation non conforme de la subvention ou de non-transmission des pièces justificatives dans le délai imparti. La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place.

L'aide financière apportée au projet ne peut être cumulable avec d'autres dispositifs de la Région. Si vous bénéficiez déjà d'une aide régionale, il faut que le volet « Nouvelles Renaissance(s) » du projet, n'émarge pas sur le programme subventionné.

ARTICLE 8 - ENGAGEMENTS ET MENTIONS RELATIVES AU SOUTIEN DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE

La Région s'engage à :

- Transmettre les outils de communication aux bénéficiaires,
- À valoriser les initiatives labellisées et soutenues dans le cadre de la stratégie de communication Nouvelles Renaissance(s] et sur les outils dédiés : site Internet, réseaux sociaux, partenariats médias, achats d'espaces publicitaires, relations presse, ...

Chaque structure s'engage à :

- Mettre en œuvre le projet sélectionné, à utiliser les outils de communication dédiés mis à disposition par la Région à intégrer dans le circuit de visite du/des lieu(x) concerné(s) (signalétique, inscription sur le site internet, information de visite, ...),
- Communiquer l'état d'avancement de son projet notamment sur le calendrier,
- Communiquer les éléments nécessaires au référencement des projets dans les outils de communication dédiés,
- Autoriser la Région Centre-Val de Loire à communiquer sur l'initiative dès lors qu'elle a été retenue,
- Associer la Région Centre-Val de Loire aux temps forts du projet,
- Apposer le logo de la Région Centre-Val de Loire et le label « Nouvelles Renaissance(s] » sur les outils de communication et visuels liés au projet,
- Transmettre les documents de valorisation de l'action réalisée (revue de presse, support de communication, flyer, vidéo...).

Le dépôt du dossier de candidature vaut pour acceptation sans réserve des termes du présent règlement.

ARTICLE 9 - CONTACTS ET RENSEIGNEMENTS

Pour toute information relative à cet appel à projet, vous pouvez contacter :

Marie OLIVRON
Chargée de mission « Nouvelles Renaissance(s] »
Tél. : 02 38 70 34 69 – 07 50 66 41 88
marie.olivron@centrevallodeloire.fr